

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 MARS 2021 -

DÉCISION N° 21 - 03 - 021

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 16 mars 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : La prolongation d'un contrat à durée déterminée.

Le service envisage de prolonger le contrat d'un agent positionné sur le poste de chef de cellule maintenance et distribution au sein du bureau des véhicules selon les modalités suivantes :

✓ **Nom du contractant : Monsieur David SAPET :**

- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 14 avril 2021.
- ✓ *Affectation* : Bureau des véhicules.
- ✓ *Motif* : Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (article 3-3 paragraphe 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade* : technicien territorial.
- ✓ *Rémunération* : 13^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau décide prolonger le contrat d'un agent dans les conditions suivantes :

✓ **Nom du contractant :** Monsieur David SAPET :

✓ **Durée :** contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 14 avril 2021.

✓ **Affectation :** Bureau des véhicules.

✓ **Motif :** Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (article 3-3 paragraphe 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ **Grade :** technicien territorial.

✓ **Rémunération :** 13^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER